

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM. les SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,
Adjoints : MICHAU, OLIGER,

Mmes et MM.les HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ,
Conseillers : BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT, GODART,
BERNHARDT, VOGT, NOMINE, MARTIAL, SCHMITT
C., LEICHTNAM, DELPLANCKE.

Absents excusés : SCHNELL, ANTOINE, TARHAN, GAENG, HUCHARD,
AKSU, SCHMITT P.

Absent :

Procuration : M. ANTOINE à M. KIEFFER
MME TARHAN à MME MICHAU
M. GAENG à M. PIERROT
MME HUCHARD à MME SPELETZ-HEIM
M. AKSU à M. KIEFFER
MME SCHMITT P. à M. EITEL

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des conseillers municipaux.

22 conseillers étant présents et 6 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point suivant :

Point n° 13. Convention de soutien au perfectionnement des musiciens de
l'Harmonie du Pays de Bitche et de la Fanfare Jeanne d'Arc

et de la modification de **quatre** points :

Affaires financières

Point n°6. Révision des loyers communaux

Point n°10. Versement d'une subvention à l'Entente des Jeunes Le Fort
Verrier dans le cadre du stage 100 % foot

Marchés Publics

- Point n°14.** Avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale »
- Point n°15.** Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du centre-ville

Affaires Municipales

- Point n°1.** Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM comme secrétaire de séance.

Affaires Municipales

- Point n°2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.

Affaires Municipales

- Point n°3.** Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette

question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
AG/SL/ N°18/2021	Location de la salle Espace Cassin aux candidats aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.	03/06/2021
SF/CB/019/2021	Décision autorisant la reconduction de l'animation «Pass'Sports » auprès du jeune public de 6 à 17 ans en partenariat avec les associations sportives locales (golf, football, tir à l'arc, tennis, basketball, tir) durant les vacances d'été sur la période allant du lundi 19 juillet au jeudi 12 août 2021. Le tarif est fixé à 15 euros par enfant pour 3 activités maximum au choix.	04/06/2021
Ville/CB N°20/2021	Décision autorisant l'adhésion à l'association « Les Plus Beaux Détours de France » moyennant le versement d'une cotisation de 3.700€ pour l'année civile 2021.	10/06/2021
Ville/CB/N°21/2021	Décision autorisant l'adhésion à l'association du Massif Vosgien. L'adhésion s'élève à 60€ par commune pour l'année civile 2021 et comprend l'abonnement à la lettre des élus du Massif des Vosges.	10/06/2021
Ville/CB/N°22/2021	Décision autorisant l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 100€ pour l'année civile 2021.	10/06/2021
Ville/CB/N°23/2021	Décision autorisant l'adhésion à l'association des Communes Forestières de Moselle moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 329€ pour l'année civile 2021. La cotisation est basée sur 75 % de la cotisation 2017 + 0.25€/Ha de forêt soit 294€ ainsi que l'abonnement à la revue des Communes Forestières et à la lettre mensuelle nationale COFORINFO de 35€.	10/06/2021
Ville/CB/N°24/2021	Décision autorisant l'adhésion à l'association Nationale des Villages, Elus et Collectivités 2020/2021 moyennant le versement d'une cotisation de 100€ pour l'année civile 2021.	10/06/2021

Ville/VF/N°25/2021	Décision autorisant la mise à disposition de la salle n°02 au rez de chaussée dans la Maison des Associations de Bitche pour y réaliser les activités du Skat Club tous les vendredis soirs à partir du 11 juin 2021. La location sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation de 300€. Une convention d'occupation sera signée avec le président du Skat Club.	09/06/2021
Ville/CB N°26/2021	L'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM), s'engage pour les Vosges Mosellanes afin de soutenir le développement économique et l'agriculture sur la zone du massif. Cette association mène des actions en faveur de l'aménagement du territoire des Vosges mais aussi en faveur de la promotion du territoire et de la vente en circuits courts. Décision autorisant Monsieur le Maire à adhérer à l'AMEM et à verser une cotisation d'un montant de 1000€ pour l'année civile 2021.	22/06/2021

Monsieur LEICHTNAM pose la question de savoir pourquoi le Skat Club paye une location alors que la maison des associations a justement été créée pour mettre des espaces à disposition des associations.

Monsieur LEICHTNAM souhaite connaître la différence entre les associations qui payent et celles qui ne payent pas.

Monsieur SCHMITT, Adjoint au Maire, précise qu'il a vérifié l'existence des conventions et confirme que seul le Skat Club paye une location. Il propose de refaire le point.

Madame NOMINE demande si l'Université populaire paye une location et si elle délivre encore des cours à Bitche.

Monsieur le maire indique que l'Université populaire est réactivée pour une reprise en septembre. L'Université populaire ne paie pas de loyer.

Concernant la décision relative à la location de l'espace Cassin aux candidats des élections régionales et départementales, Madame NOMINE souligne que le tableau récapitulatif n'indique pas le prix.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prix fixé à 65% du prix habituel au regard des limites d'accueil du public en raison de la jauge sanitaire. Les décisions sont consultables durant la séance.

Madame NOMINE répond que le prix aurait pu être explicitement mentionné dans le tableau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n°4. Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021 qui s'établissent comme suit, afin de permettre de faire face à des dépenses d'investissement imprévues, et d'adapter le budget prévu pour l'opération « Jardins Partagés » suite aux estimations du coût global du projet :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif par fonction	Budget Primitif total compte	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total compte par fonction	Budget Total par compte
020	020	01	Dépenses imprévues	93 324.00	93 324.00	29 304.55		64 019.45	64 019.45
105	21578	821	Autres matériels	0.00	0.00	6 000.00		6 000.00	6 000.00
118	2188	020	Autres immob. Corporelles	0.00	0.00	1 300.00		1 300.00	1 300.00
169	2031	823	Frais d'étude	10 000.00	10 000.00	-5 872.00		4 128.00	4 128.00
169	2158	823	Autres inst. Matériel outill.tech.	0.00	0.00	24 363.69		24 363.69	24 363.69
169	21534	823	Réseau d'électrification	0.00	0.00	10 995.88		10 995.88	10 995.88
169	21531	823	Réseau d'adduction d'eau	0.00	0.00	13 516.98		13 516.98	13 516.98
169	1318	823	Autres	4 000.00	4 000.00		-4 000.00	0.00	0.00
169	1311	823	Etat et Etab.Nat.	0.00	0.00		25 000.00	25 000.00	25 000.00
			Total			21 000.00	21 000.00		

Madame CHRISTEN, Adjointe au Maire, explique en quoi le projet de jardins partagés a nécessité une décision modificative du budget.

Monsieur SCHMITT, Adjoint au Maire, présente l'ensemble des modifications, des crédits et dépenses à inscrire en raison de l'avancée favorable du projet.

Monsieur VOGT demande en quoi une étude de sols s'avère nécessaire et quel emplacement est retenu.

Monsieur le Maire répond que l'endroit projeté est celui déjà retenu par la précédente municipalité et que l'étude de sols a un caractère obligatoire dans le cadre du règlement de l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Affaires financières

Point n° 5. Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur et réforme de la taxation

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe communale et une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT.

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 réforme la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et son recouvrement.

C'est ainsi qu'elle réunit les deux taxes locales et la taxe que lève par ailleurs l'Etat, sous l'unique acronyme « taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité » (TICFE).

En outre, en vertu d'un impératif européen, la loi de finances pour 2021 unifie nationalement les taux et pose un calendrier qui aboutira en 2023 à une unification totale des taux et à une gestion par les services de l'Etat (DGFIP) qui assurera aux lieux et places des fournisseurs d'électricité, le reversement de la part revenant aux communes.

Jusqu'à présent, les collectivités bénéficiaires pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5).

La loi ayant mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes, pour l'année 2022, le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur à 6 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 31 juillet 2015, le Conseil Municipal avait fixé le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de base à 8,5 qui correspond à la limite supérieure des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Au titre de l'année 2022, le Conseil Municipal est invité à fixer, avant le 1^{er} juillet 2021, le tarif de la majoration prévue à l'article L. 2333-2 en appliquant aux montants mentionnés à l'article L. 3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le coefficient multiplicateur à son niveau actuel de 8,5.

Il n'y aura donc pas d'incidence sur la facture des consommateurs d'électricité puisque le barème correspond déjà à celui attendu par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le coefficient multiplicateur à son niveau actuel de 8,5.

Affaires financières

Point n°6. Révision des loyers communaux

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer les loyers communaux selon les termes des contrats de location c'est-à-dire au 1^{er} juillet de l'année en cours. Il est donc proposé au 1^{er} juillet 2021 de tenir compte du dernier indice de référence des loyers, paru, c'est-à-dire celui du 1^{er} trimestre 2021. Il correspond à une augmentation annuelle des loyers de + 0,09%.

Il est calculé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers des douze derniers mois. La redevance de la taxe foncière est également réactualisée au 1^{er}

juillet par rapport à la taxe à percevoir en 2020. La régularisation sur la taxe d'ordures ménagères sera à régler avec le loyer du mois de juillet 2021.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les loyers des garages communaux au 1^{er} juillet 2021.

Immeubles	Loyer au 01.07.2020 (€)	Proposition de Loyer mensuel à compter du 01.07.21 (€)	Acompte sur charges taxe O.M (€)	Nouveau loyer mensuel avec charges (€) au 01.07.2021	Régularisation taxe O.M 2020 (€)
Garages rue du Bastion	40,74	40,74	2,40	43,14	0,18 €
Garages 34 rue de Sarreguemines	30,00	30,00	4,33	34,33	25,98 €
Gloriette 34 rue de Sarreguemines	40,00	40,00	4,33	44,33	25,98 €
Logement Impasse de l'école (63m ²) 3pièces	256,53	256,76	11,92	268,68	0,96 €
Logement Impasse 3pièces de l'école (72m ²)	268,17	268,41	13,62	282,03	1,08 €
Logement Citadelle	250,32	250,54	/	250,54	/
Immeubles	Loyer au 01.07.2020 (€)	Proposition de loyer à compter du 01.07.21 (€)	Acompte sur charges (€) (eau, élec, chauff. OM)	Nouveau loyer Avec charges (€)	
15 Glacis du Château	364,84	365,17	104,33	469,50	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des loyers communaux tels que ci-dessus proposés

Affaires financières

Point n° 7. Versement d'une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur EITEL, Adjoint au Maire, rapporte le point. L'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté une demande de subvention au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Cette bibliothèque est mise à la disposition des institutrices et instituteurs de la circonscription de Sarreguemines-Est. Elle contient des ouvrages de pédagogie théorique et pratique, des livres de culture générale, des revues d'information.

Des séries de livres destinées aux élèves et des lots de matériel technologique sont régulièrement acquis par cette bibliothèque afin de pouvoir proposer une pédagogie adaptée aux besoins des élèves.

Monsieur le Maire propose d'allouer, au titre de l'année scolaire 2021/2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est.

Monsieur LEICHTNAM s'étonne de cette proposition. Selon lui il avait été décidé qu'aucune subvention ne serait versée à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines.

Monsieur EITEL, Adjoint au Maire, précise que si rien n'était versé auparavant, rien ne s'oppose à proposer un tel versement aujourd'hui.

Monsieur LEICHTNAM annonce qu'il ne votera pas en faveur de cette proposition car « on est Ville de Bitche ».

Monsieur EITEL, Adjoint au Maire, précise qu'il respecte la réponse et la position de Monsieur LEICHTNAM. Pour autant, il rappelle qu'il appartiendra au Conseil Municipal de suivre ou non cette proposition de versement d'une aide.

Monsieur le maire dit vouloir accompagner par ce soutien de la Ville l'aspect éducatif et favoriser l'inclusion de toutes et tous dans cette vie éducative. Il souhaite promouvoir un soutien important aux jeunes, notamment dans le domaine scolaire. Si les élus n'apportent pas de soutien, alors ils sauront failli à leurs engagements. Il indique aussi que cultiver une opposition Sarreguemines / Bitche est parfaitement inutile.

Monsieur LEICHTNAM rappelle l'inutilité de cette aide selon lui et souligne que le rectorat, et donc l'Etat, est en charge de ce sujet, et que c'est bien la première fois qu'une aide est versée à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 26 voix pour et 2 voix contre (LEICHTNAM et DELPLANCKE) d'allouer, au titre de l'année scolaire 2021/2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est.

Affaires financières

Point n°8. Versement d'une subvention à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche d'un montant de 1.104,60€.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'impression et de distribution du journal « Nos Racines » pour le premier semestre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche d'un montant de 1.104,60€.

Affaires financières

Point n° 9. Versement d'un soutien financier exceptionnel à un habitant bitchois dans le cadre d'un évènement sportif de renommée internationale

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PIERROT, conseiller municipal délégué, rapporte ce point.

L'Ultra-Trail du Mont Blanc (UTMB) est un évènement sportif mythique et un rendez-vous incontournable pour les trailers du monde entier. Chaque année, cette épreuve composée de sept trails (courses à pied) dont quatre en ultra-endurance en pleine nature et de très longue durée, traverse trois pays (France/Italie/Suisse), trois grandes régions alpines et dix-huit communes françaises, italiennes et suisses. Ce périple rassemble près de 10 000 coureurs passionnés chaque année.

Monsieur Martin DELAERE, Bitchois, vient d'être sélectionné pour participer à l'édition sportive 2021 de l'UTMB qui se tiendra le 28 août prochain. Cette épreuve qui consiste à réaliser 171 kilomètres avec 10 000 mètres de dénivelé positif en moins de 46h30 représente pour ce bitchois, 4 ans de préparation et d'épreuves qualificatives.

Dans le cadre de ce projet évalué à 1.600 euros, Monsieur DELAERE a sollicité la Ville de Bitche pour une aide financière. En contrepartie, il propose de faire imprimer un T-shirt pour représenter les couleurs de la Ville de Bitche, partenaire financier, lors de cet évènement de renommée internationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à cet habitant bitchois et de verser la somme de 150 euros.

Monsieur LEICHTNAM trouve la somme faible pour « un gars qui mouille la chemise ».

Monsieur PIERROT, conseiller municipal délégué, précise que l'athlète dispose déjà d'autres soutiens financiers et que les besoins ont été évalués.

Monsieur LEICHTNAM affirme qu'il aurait donné plus.

Monsieur le maire conclut en disant que chacun est libre par ailleurs de verser un don privé au sportif en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'apporter un soutien financier de 150 euros à Monsieur Martin DELAERE, dans le cadre de sa participation à l'UTMB.

Affaires financières

Point n°10. Versement d'une subvention à l'Entente Jeunes Le Fort Verrier dans le cadre du stage 100 % foot

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOUHADJERA, conseiller municipal délégué, rapporte ce point.

Le 16 juillet prochain, l'Entente Jeunes Le Fort Verrier se prépare à accueillir la première édition du stage de football 100% foot. Cet événement sportif aura lieu avec la participation exceptionnelle de Jean-Marc RODOLPHE, ancien gardien de but professionnel du FC Metz, vainqueur de la coupe de France en 1988 avec le FC Metz.

Jean-Marc RODOLPHE a occupé la fonction d'entraîneur des gardiens des équipes de France jeunes U18, U19 et U20 au Football Club de Metz et au stade de Reims.

Le stage 100 % foot a pour objectif de faire vivre une semaine inoubliable à plus d'une soixantaine de jeunes en alliant plaisir et convivialité. Jean-Marc RODOLPHE sera accompagné de Kévin KLAM, conseiller technique départemental au District Mosellan et de l'équipe des éducateurs du Fort Verrier.

Plusieurs personnalités issues du monde du football viendront contribuer à la réussite de ce stage, à l'image de Robert WURTZ et Djamel HAIMOUDI, deux grands arbitres internationaux.

Dans le cadre de cette expérience sportive ouverte aux joueuses et joueurs licenciés ou non licenciés nés entre 2005 et 2013, passionnés du ballon rond, l'association l'Entente Jeunes Le Fort Verrier sollicite la Ville de Bitche pour le versement d'une subvention de 1.200 euros.

Monsieur LEICHTNAM demande si le stage est payant.

Monsieur BOUHADJERA répond que les jeunes stagiaires participent et que le stage comporte aussi une partie restauration et petite collation tous les jours.

Monsieur LEICHTNAM craint que ces demandes de subventions exceptionnelles ouvrent les portes à d'autres demandes à venir.

Monsieur BOUHADJERA précise que l'évènement nécessite aussi la location d'un chapiteau par l'association.

Monsieur SCHMITT, Adjoint au Maire, donne rendez-vous à l'automne pour redéfinir les critères d'octroi des subventions et mieux prendre en compte les projets.

Monsieur LEICHTNAM estime alors qu'il s'agit d'une avance sur la subvention à venir.

Monsieur le maire évoque une association qui se donne de la visibilité est un plus pour ses jeunes. Il souligne que l'association a déjà réalisé beaucoup d'actions en faveur des jeunes, que de nombreuses personnalités ont été accueillies à Bitche grâce à ces actions. La subvention est une aide au démarrage.

Monsieur LEICHTNAM espère que la partie « verrier » participera aussi à l'opération.

Monsieur le Maire souligne que l'assise de l'évènement est bien à Bitche et que des sponsors privés ont aussi été sollicités par l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce projet sportif et de l'autoriser à verser à l'Entente Jeunes Le Fort Verrier une subvention de 1.200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 26 voix pour et 2 abstentions (LEICHTNAM et DELPLANCKE) de soutenir ce projet sportif et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Entente Jeunes Le Fort Verrier une subvention de 1.200 euros.

Personnel Municipal

Point n°11. Modification du tableau des effectifs – Budget Principal

À la demande de Monsieur le Maire, Madame SPELETZ-HEIM, Adjointe au Maire, rapporte ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	3	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	3	3
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	8	9
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	5	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC	3	3
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 29h30	0	1
			TNC 18h00	0	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

VII. Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	---------------------------------	--	--	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Conventions

Point n°12. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

L'employeur d'un Sapeur-Pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV.

Cette convention fixe notamment les conditions des autorisations d'absence pendant leur temps de travail.

Les activités concernées sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.
- Les actions de formation, participation à des réunions, disponibilité en centre, dans la limite de 5 jours par année civile.

Une précédente convention avait été signée le 6 avril 2018. Suite à de légères modifications dans le fonctionnement des schémas opérationnels du SDIS et des modes de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention ci annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci annexée.



CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L723-11 et 12 ;
- VU le code du travail et notamment son livre IX relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu et de maladie contractée en service ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;
- VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;



Les parties :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - 3 rue de Bort les Orgues - BP 50083 - Saint Julien les Metz - 57072 METZ CEDEX 3, représenté par Monsieur **Patrick WEITEN**, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé : "**le SDIS**",
- et la Commune de Bitche - Hôtel de Ville 31, Rue du Maréchal Foch CS 30047 57232 BITCHE CEDEX représentée par Monsieur **Benoît KIEFFER**, Maire ci-après dénommé : "**l'employeur**",

conviennent ce qui suit :

Article 1 :

L'employeur et le SDIS s'engagent par la présente convention à organiser la disponibilité pour formation et la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires salariés dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'organisme employeur.

Article 2 :

En leur qualité, les sapeurs-pompiers volontaires ont droit pendant leur temps de travail à des autorisations d'absence dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la sécurité intérieure.

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcé à l'encontre d'un agent en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996.

Article 3 :

Les droits de l'employeur, énoncés par la loi, sont garantis et réaffirmés par la présente convention.

La durée cumulée des autorisations d'absence qui peuvent être individuellement accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour participer soit aux actions de formation (stagiaire ou formateur) ou à des réunions de cadres soit aux disponibilités en centre est fixée pour référence indicative à 5 jours ouvrés par année civile.

Les autorisations d'absence qui sont refusées au sapeur-pompier volontaire lorsque les nécessités de fonctionnement du service public s'y opposent doivent être notifiées à l'intéressé qui les transmettra au centre de secours concerné.

Article 4 :

- pour un sapeur-pompier volontaire non fonctionnaire

Dans le cadre de leurs activités de service, les sapeurs-pompiers volontaires seront couverts en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service par le régime particulier de la loi N° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et pris en charge par le SDIS.

- pour un sapeur-pompier volontaire fonctionnaire ou militaire

Selon l'article 19 de la loi N° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, ces derniers lorsqu'ils sont fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires, bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Article 5 :

L'employeur se voit conférer le label d'employeur « partenaire des sapeurs-pompiers ». Le logo afférent à cette qualité pourra être utilisé, reproduit et apposé sur tous les documents et supports pendant la durée de la convention.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 6 :

La durée cumulée maximum des autorisations d'absence qui peuvent être individuellement accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux actions de formation (stagiaire ou formateur) programmées par le service formation du SDIS, organisme de formation professionnelle identifié sous le n° 41.57.02343.57, est fixée pour référence indicative à 5 jours ouvrés par année civile.

L'employeur peut accorder à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires la possibilité de reporter sur l'année suivante tout ou partie du crédit formation non utilisé dans l'année en cours, dans la limite d'un cumul maximum de 10 jours.

Article 7 :

L'employeur et le SDIS se réservent par ailleurs la possibilité, en partenaires et chacun à son initiative, de proposer toute durée supplémentaire qui serait justifiée par l'intérêt particulier des actions de formation envisagées.

Article 8 :

L'admission des sapeurs-pompiers volontaires à une action de formation du SDIS est subordonnée à l'ouverture d'un dossier individuel de formation conforme aux exigences du code du travail et qui comportera en tant que de besoin pour principaux éléments de procédure échangés entre l'employeur et le SDIS :

- ➡ une demande de formation,
- ➡ une convention simplifiée de formation professionnelle : annexe 1,
- ➡ la convocation, valant ordre de mission,
- ➡ l'attestation de présence et la feuille d'émargement,

Article 9 :

Les sapeurs-pompiers volontaires en formation au SDIS relèveront de l'autorité hiérarchique de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Pendant la durée de leur formation, et à cette fin, ils pourront être placés en situation opérationnelle et appelés à participer à des missions de secours ou de protection urgentes.

Article 10 :

Les sapeurs-pompiers volontaires, après accord de leurs employeurs enverront le formulaire de demande de convention accompagné de la convocation en stage à volontariat@sdis57.fr . Le SDIS rédigera et enverra alors à l'employeur le projet de convention simplifiée de formation figurant en annexe 1.

Les sapeurs-pompiers volontaires en formation au SDIS sont libérés par leur employeur avec ou sans maintien de salaire. Dans le cas du maintien de salaire, l'employeur peut solliciter la subrogation et se verra ainsi verser par le SDIS les indemnités formation dues à l'employé sapeur-pompier volontaire stagiaire.

L'employeur effectuera cette demande lors de la signature de la convention simplifiée de formation.

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 11 :

L'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mosellans est organisé selon quatre types de disponibilité :

- disponibilité opérationnelle de niveau 1 (DO1) : le sapeur-pompier est présent dans son unité et est susceptible d'assurer un départ immédiat
- disponibilité opérationnelle de niveau 2 (DO2) : le sapeur-pompier est susceptible de rejoindre son unité et est susceptible d'assurer un départ par la convergence d'effectifs situés hors caserne afin de remplir la mission dans le respect des délais déterminés dans le SDACR
- disponibilité opérationnelle de niveau 3 (DO3) : le sapeur-pompier est susceptible d'assurer un complément de départ, un renfort au poste ou une relève sur opération par convergence d'effectifs situés hors caserne dans un délai de 30 mn maximum
- disponibilité opérationnelle de niveau 4 (DO4) : le sapeur-pompier intègre une réserve complémentaire d'effectif mobilisable pour l'engagement de spécialistes, le renfort, la recouverture opérationnelle, la relève ou lors de situations particulières dans un délai de 4 heures maximum

Article 12 :

Les sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité d'assurer des gardes programmées au sein des centres de secours (DO1). Le nombre de journées de garde programmée accordées par l'employeur est fixé à 5 journées au maximum par an. Une fiche navette de demande de garde programmée figure en annexe 3.

Article 13 :

Exclusivement dans le cas d'urgence et dans le cadre des DO2, DO3 et DO4, ils pourront également bénéficier, à la discrétion de leur employeur expressément sollicité pour accord préalable, d'autorisations d'absence ponctuelles pour prêter leur concours à des missions opérationnelles de secours nécessitant l'engagement d'effectifs au-delà des capacités d'intervention du ou des centres de secours mobilisés.

Article 14 :

Les sapeurs-pompiers volontaires en intervention sont libérés par leur employeur avec ou sans maintien de salaire. Dans le cas du maintien de salaire, l'employeur peut solliciter la subrogation et se verra ainsi verser par le SDIS les indemnités correspondant aux heures d'intervention effectuées par l'employé sapeur-pompier volontaire pendant la durée de travail hormis la durée, à la fin de l'intervention, entre le départ du centre d'intervention de secteur de rattachement et le lieu de travail.

L'employeur effectuera cette demande à l'aide de l'annexe 2 ci-jointe et ce dans un délai de 15 jours suivant la date de l'intervention.

DUREE DE LA CONVENTION

Article 15 :

Les parties signataires entendent exprimer l'attachement qu'elles portent à l'organisation librement partagée de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et le souci qui est le leur de s'associer harmonieusement dans un but d'intérêt général, au service de la population et des entreprises.

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties et notamment en cas de modification de la situation des sapeurs-pompiers volontaires, tant en ce qui concerne leurs liens avec l'employeur qu'avec le SDIS. Elle est conclue à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Bitche

Le

L'employeur,

Benoît KIEFFER

Fait à Saint-Julien-les-Metz

Le

Le Président du Conseil
d'Administration,

Patrick WEITEN



Marchés Publics

Point n°14. Avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale » - Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020

Monsieur le maire fait part d'un retour du contrôle de légalité, en ce sens où la délibération du 23 octobre 2020 bien que précisant que l'accord cadre est passé avec un maximum, n'en définit pas le montant.

Or, l'article R 2121-18 du code de la commande publique prévoit que lorsque l'accord-cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédures formalisées.

S'agissant en l'espèce d'un marché passé selon une procédure adaptée, il convient d'organiser une régularisation par la signature d'un avenant insérant un montant annuel maximum.

Le montant maximum sera fixé à 40.000 euros HT par an, montant correspondant aux besoins de la collectivité en la matière, par le projet d'avenant à l'accord cadre notifié à l'entreprise SCHWARTZ le 7 décembre 2020 et approuvé par le Conseil Municipal le 23 octobre 2020.

VII l'avis favorable de la CAO en sa séance du 29 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de valider l'avenant fixant le montant maximum annuel à 40.000 euros HT ;
- de l'autoriser à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant fixant le montant maximum annuel à 40.000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE BITCHE
31, RUE DU MARECHAL FOCH
57 232 BITCHE Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

SàRL SCHWARTZ PAUL
10 Quai Edouard BRANLY
57230 BITCHE
contact@schwartzpaul.com
Tél : 03 87 96 20 19
N° SIRET 31751721700038

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Accord cadre à bon de commande
Divers travaux de VRD et entretien de voirie communale

Date de la notification de l'accord cadre : 7 décembre 2020

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet d'introduire un montant maximum par an de l'accord cadre.
Le montant maximum des besoins de la Ville en matière de voirie communale est fixé à 40 000 € H.T. /an

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non

☒ Oui

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

05 JUL. 2021

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

03 NOV. 2020

Département de la Moselle

COMMUNE DE BITCHE

Arrondissement de Sarreguemines

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers en fonctions : 29
Conseillers présents : 24
Procurations : 5

Séance du 23 octobre 2020
Sous la présidence de Monsieur Benoît KIEFFER, Maire

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM. les Adjoints : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL, MICHAU, OLIGER, SCHNELL, ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers : HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ, BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT, GODART, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT, VOGT, NOMINE, MARTIAL, LEICHTNAM.

Absents excusés : TARHAN, GAENG, HUCHARD, SCHMITT C., DELPLANCKE.

Procuration :
Mme TARHAN à Mme MICHAU
M. GAENG à M. PIERROT
Mme HUCHARD à M. KIEFFER
Mme SCHMITT C. à Mme NOMINE
Mme DELPLANCKE à M. LEICHTNAM

L'Assemblée a désigné Madame Lisiane SPELETZ HEIM, secrétaire de séance.

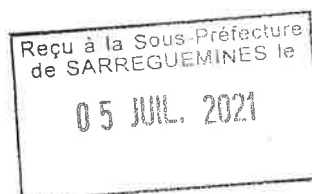
Marchés Publics

Point n°15. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voiries réseaux divers (VRD) et entretien de la voirie communale.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré au cours de l'année. Il s'agit de rationaliser les coûts d'intervention sur la voirie communale en disposant d'un accord cadre détaillant plus de 300 positions de prix

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconduit tacitement pour deux périodes de 1 an et sa durée maximale n'excédera donc pas trois ans.

Il est par ailleurs mono-attributaire avec maximum et passé en application des articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREBOURG-MOSELLE le
03 NOV. 2020

Les délais d'exécution sont fixés dans chacun des bons de commande en fonction du volume de travaux à réaliser.

Quatre entreprises ont remis une offre.

Au vu du rapport d'analyse élaboré par les services de la communauté de commune en vertu d'une convention d'assistance, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 octobre 2020, a retenu l'offre de l'entreprise Paul SCHWARTZ de BITCHE sur la base d'un devis type additionnant fictivement l'ensemble des positions de prix multipliées par des quantitatifs et s'élevant à 796.075 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de valider la décision de la commission d'appels d'offres du 20 octobre 2020 ;
- de l'autoriser à signer l'accord-cadre qui sera annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la décision de la commission d'appels d'offres du 20 octobre 2020 ;
- de l'autoriser à signer l'accord-cadre qui sera annexé à la présente.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Cette délibération est rendue exécutoire pour avoir été publiée le 2 NOV. 2020
et transmise au Représentant de l'Etat le 2 NOV. 2020

Bitche, le 2 NOV. 2020
Le Maire





Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2021

Objet : Avis sur projets d'avenants

I) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg

Contexte :

Monsieur le Président rappelle le contexte lié au renouvellement des organes délibérants et du souhait alors exprimé de s'approprier pleinement le projet en cours et d'y apporter toutes modifications nécessaires.

En ce sens, le bureau M2i a repris un travail de diagnostic et a présenté le 23 avril 2021 devant le groupe de travail dédié le nouveau projet d'avant-projet comparé à la base d'étude en phase projets du mois de juin 2019.

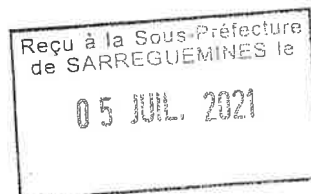
La CAO réunie le 24 septembre 2019 avait délivré un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du 4 juin 2018 portant la rémunération totale de 55.875 euros HT à 65.507,09 euros HT.

Il rappelle qu'un avenant n°1 avait pour objet de transférer le marché de la société ALBA ALBA (micro entreprise) à SASU ALBA URBA.

Objet :

L'avenant n°3 a pour objet :

- De fixer un nouveau Prix d'Objectif Définitif (POD) ;
- D'intégrer des frais de maîtrise d'œuvre émanant d'une reprise des études de la phase 1 au stade PROJET (article 5 du projet d'avenant joint) ;
- De prolonger les délais d'exécution fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement pour les stades AVP et PRO (selon des modalités fixées à l'article 6 du projet d'avenant joint)



Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique que les travaux complémentaires qui ont été arrêtés lors de la réunion du 23 avril 2021 à la phase 1 conduisent à augmenter le POD.

Il s'agit de :

- Prolongement du projet Porte de Strasbourg
- Intégration de la rue du général De Gaulle
- Implantation de bornes bélier
- Aménagement d'une voie montante rue des Tilleuls
- Conservation du dallage granit rue du maréchal Foch
- Implantation de jardinières
- Aménagement d'une espace de jeux d'eau
- Aménagement d'un éclairage d'ambiance

Le POD s'élève en conséquence à 3 601 850 euros HT dont 2 506 950 euros HT pour la phase 1.

La rémunération globale de la maîtrise d'œuvre s'applique au POD modifié et s'y ajoute une mission DIAG de 13 120 euros HT.

La rémunération totale s'élève au final à 104 598,80 euros HT.

En outre, les missions AVP et PRO sont prolongées de 3 ans.

Le projet d'avenant est annexé au présent procès-verbal.

II) Avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale »

Monsieur le Président fait part du courrier d'observations de la préfecture au titre du contrôle de légalité qui rappelle que l'article R2121-18 du code de la commande publique prévoit que lorsque l'accord cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédures formalisées.

S'agissant d'un marché passé selon une procédure adaptée, il convient d'organiser une régularisation par la passation d'un avenant insérant un montant annuel maximum.

Le montant maximum serait fixé à 40.000 euros HT/an par le projet d'avenant à l'accord cadre notifiée à l'entreprise SCHWARTZ le 7 décembre 2020 et approuvé par le Conseil Municipal 23 octobre 2020.

Le projet d'avenant est joint au présent procès-verbal.

III) Avis de la CAO

Sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~ à l'unanimité

Sur l'avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale » :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~ à l'unanimité

Fait à BITCHE, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoît KIEFFER



membres élus de la CAO,

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

05 JUL. 2021

Marchés Publics

Point n°15. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du centre-ville

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2019 la rémunération du bureau M2i – 67 170 WINGERSHEIM, maître d'œuvre du projet de requalification du centre-ville, a été portée à 65.507,09 euros HT contre 55.875 euros HT, rémunération prévue au marché initial adopté par délibération du 1^{er} juin 2018. Le prix d'objectif était alors passé de 2.200.000 euros HT à 2.579.250 euros HT.

À la suite du renouvellement des organes délibérants, le projet a été revu et amélioré, notamment pour prendre en compte la question du stationnement, selon la trame suivante :

• Prolongement du projet Porte de Strasbourg	+ 165 000 € HT
• Intégration de la rue du Général de Gaulle	+ 359 600 € HT
• Implantation de bornes bélier	+ 25 000 € HT
• Aménagement d'une voie montante rue des Tilleuls	+ 231 000 € HT
• Conservation du dallage granit rue du maréchal Foch	- 35 000 € HT
• Implantation de jardinières	+ 77 000 € HT
• Aménagement d'un espace de jeux d'eau	+ 125 000 € HT
• Aménagement d'un éclairage d'ambiance	+ <u>75 000 € HT</u>
Total ajouts phase 1	1 022 600 € HT

Ainsi, le prix d'objectif définitif (POD) s'élève en conséquence à 3.601.850 euros HT dont 2.506.950 euros HT pour la phase 1.

La rémunération globale de la maîtrise d'œuvre s'applique au POD modifié et s'y ajoute une mission DIAG de 13 120 euros HT.

La rémunération totale s'élève au final à 104 598,80 euros HT.

En outre, les missions AVP et PRO sont prolongées de 3 ans.

En conséquence,

VU l'avis favorable rendu par la CAO en date du 29 juin 2021 et dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente ;

Monsieur le Maire propose :

- de valider l'avenant n°3 tel qu'annexé ;
- de l'autoriser à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

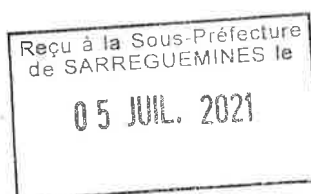
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant fixant le montant maximum annuel à 40.000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution



Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2021

Objet : Avis sur projets d'avenants



I) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg

Contexte :

Monsieur le Président rappelle le contexte lié au renouvellement des organes délibérants et du souhait alors exprimé de s'approprier pleinement le projet en cours et d'y apporter toutes modifications nécessaires.

En ce sens, le bureau M2i a repris un travail de diagnostic et a présenté le 23 avril 2021 devant le groupe de travail dédié le nouveau projet d'avant-projet comparé à la base d'étude en phase projets du mois de juin 2019.

La CAO réunie le 24 septembre 2019 avait délivré un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du 4 juin 2018 portant la rémunération totale de 55.875 euros HT à 65.507,09 euros HT.

Il rappelle qu'un avenant n°1 avait pour objet de transférer le marché de la société ALBA ALBA (micro entreprise) à SASU ALBA URBA.

Objet :

L'avenant n°3 a pour objet :

- De fixer un nouveau Prix d'Objectif Définitif (POD) ;
- D'intégrer des frais de maîtrise d'œuvre émanant d'une reprise des études de la phase 1 au stade PROJET (article 5 du projet d'avenant joint) ;
- De prolonger les délais d'exécution fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement pour les stades AVP et PRO (selon des modalités fixées à l'article 6 du projet d'avenant joint)

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique que les travaux complémentaires qui ont été arrêtés lors de la réunion du 23 avril 2021 à la phase 1 conduisent à augmenter le POD.

Il s'agit de :

- Prolongement du projet Porte de Strasbourg
- Intégration de la rue du général De Gaulle
- Implantation de bornes bélière
- Aménagement d'une voie montante rue des Tilleuls
- Conservation du dallage granit rue du maréchal Foch
- Implantation de jardinières
- Aménagement d'une espace de jeux d'eau
- Aménagement d'un éclairage d'ambiance

Le POD s'élève en conséquence à 3 601 850 euros HT dont 2 506 950 euros HT pour la phase 1.

La rémunération globale de la maîtrise d'œuvre s'applique au POD modifié et s'y ajoute une mission DIAG de 13 120 euros HT.

La rémunération totale s'élève au final à 104 598,80 euros HT.

En outre, les missions AVP et PRO sont prolongées de 3 ans.

Le projet d'avenant est annexé au présent procès-verbal.

II) Avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale »

Monsieur le Président fait part du courrier d'observations de la préfecture au titre du contrôle de légalité qui rappelle que l'article R2121-18 du code de la commande publique prévoit que lorsque l'accord cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédures formalisées.

S'agissant d'un marché passé selon une procédure adaptée, il convient d'organiser une régularisation par la passation d'un avenant insérant un montant annuel maximum.

Le montant maximum serait fixé à 40.000 euros HT/an par le projet d'avenant à l'accord cadre notifiée à l'entreprise SCHWARTZ le 7 décembre 2020 et approuvé par le Conseil Municipal 23 octobre 2020.

Le projet d'avenant est joint au présent procès-verbal.

III) Avis de la CAO

Sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~ à l'unanimité

Sur l'avenant à l'accord-cadre « Travaux de VRD et entretien de la voirie communale » :

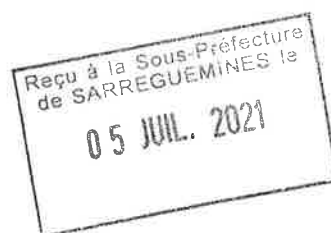
FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~ à l'unanimité

Fait à BITCHE, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoît KIEFFER



membres élus de la CAO,



Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BITCHE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers en fonctions : 21
Conseillers présents : 17
Procurations : 3

Séance du 02 octobre 2019
Sous la présidence de Monsieur Gérard HUMBERT, Maire

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjoints : VOGT, MISSLER, BRASSEUR, OLIGER

Mmes et MM. les Conseillers : KARMANN, CAKICI, SCHNELL, BOUR, GOBER, WIESSER,
SCHMITT P. KRACKENBERGER, LETZELTER, SCHMITT C,
DESCOURVIERES, NOMINE

Absent excusé : GAENG, EYERMANN, OZEN, SALLERIN

Procuration : M. EYERMANN à M. OLIGER
M. OZEN à M. VOGT
M. SALLERIN à MME LETZELTER

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

08 OCT. 2019

L'Assemblée a désigné Monsieur Jacques BRASSEUR secrétaire de séance.

Travaux

Point n°10. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la
requalification et la revitalisation du centre-ville

Par délibération du 1^{er} juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre de
requalification du centre-ville a été confié au bureau M2i –
67170WINGERSHEIM, pour la somme de 55.875 euros HT correspondant à un
prix d'objectif provisoire de travaux de 2.200.000 euros HT.

Des modifications du projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage ont porté le
prix d'objectif définitif à 2.579.250 euros HT.

Un avenant portant la rémunération totale à 65.507,09 euros HT a été accepté
par la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- de valider la décision de la CAO en date du 24 septembre 2019
- de l'autoriser à signer cet avenant portant la rémunération du bureau M2i
à 65.507,09 euros HT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le
05 JUL. 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour et une abstention :

- de valider la décision de la CAO en date du 24 septembre 2019
- de l'autoriser à signer cet avenant portant la rémunération du bureau M2i à 65.507,09 euros HT.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Cette délibération est rendue exécutoire pour avoir été publiée le
et transmise au Représentant de l'Etat le

- 3 OCT. 2019

Bitche, le

Le Maire

- 3 OCT. 2019



[Handwritten signature]

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES le

08 OCT. 2019





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**VILLE DE
BITCHE**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES le

08 OCT. 2019

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
24 septembre 2019

RAPPORT

**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du 4 juin 2018 relative à la requalification
du centre-ville**

Le marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du centre-ville a fait l'objet d'un avenant n°1 concernant le transfert de la société de ALBA ALBA (microentreprise) à SASU ALBA URBA.

A l'issue des études de projet, le prix d'objectif définitif des travaux est de 2.579.250 euros hors taxes alors que le prix d'objectif provisoire défini à l'article 3 de l'acte d'engagement était de 2.200.000 euros hors taxes, soit une augmentation de 17,24%.

La rémunération totale s'élève donc à 65.507,09 euros HT suite à l'avenant n°2 contre 55.875,00 euros HT initialement.

L'avenant n°2 est joint au présent rapport. Il a fait l'objet d'une analyse par Moselle Agence Technique, assistant au maître d'ouvrage, qui n'appelle aucune observation, cette variation de la rémunération étant prévue contractuellement.

DECISION DE LA COMMISSION :

Avis favorable.

Suivent les signatures des membres :

Président

G. HUBERT

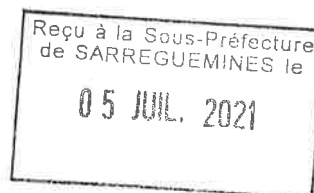
Adjoint

G. NISLER
KRACKENBERGER

GROBER

WIESSER

J. BRASSUR



Maître d'ouvrage :	VILLE DE BITCHE
Opération	MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
Titulaire	M2i Mandataire – G MILOCHAU Paysagiste – ALBA URBA

MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N°2
Au marché de maîtrise d'œuvre n° 18023 du 04.06.2018

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

08 OCT. 2019

Article Premier

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
 La modification de marché public n° 1 concernant le transfert de société de ALBA ALBA (micro entreprise) à SASU ALBA URBA.

Article 2 - Objet de la modification du marché public

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants d'honoraires du marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation du dossier PRO.

Article 3 - Programme de l'opération

Le programme de l'opération décrit à l'article 1 de la page 3 de l'acte d'engagement intitulé « objet du contrat » est inchangé.

Article 4 - Coût prévisionnel des travaux

A l'issue des études de Projet, le **Prix d'Objectif Définitif** des travaux est de :

- Phase 1 : 1 484 350 € hors T.V.A.
- Phase 2 : 359 500 € hors T.V.A.
- Phase 3 : 398 400 € hors T.V.A.
- Phase 4 : 337 000 € hors T.V.A.
- Soit 2 579 250 € hors T.V.A.**

alors que le prix d'objectif provisoire défini à l'article 3 de l'acte d'engagement du contrat était de 2 200 000 euros hors TVA soit une augmentation de 17.24 %.

Article 5 - Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre pour le P.O.D. par éléments de mission est précisée dans le tableau ci-dessous :

Eléments de la mission	Marché initial	Modification MP n° 2	Total Marché yc MP n° 2	Répartition par co-traitants		
				M2I	G MILOCHAU	ALBA URBA
AVP	16 050.00	2 766.80	18 816.80	10 317.00	5 861.93	2 637.84
PRO	12 020.00	2 072.08	14 092.08	8 816.34	4 103.35	1 172.42
ACT	4 580.00	789.53	5 369.53	4 490.24	879.29	0.00
VISA	1 530.00	263.75	1 793.75	1 500.66	293.10	0.00
DET	18 240.00	3 144.33	21 384.33	19 039.56	2 344.77	0.00
AOR	3 455.00	595.60	4 050.60	2 878.21	1 172.39	0.00
TOTAL	55 875.00	9 632.09	65 507.09	47 042.01	14 654.83	3 810.26

Répartition par phases

Phase 1 : 1 484 350 € HT

Eléments de la mission	Total Marché y compris MP n° 2 Phase 1	Répartition par co-traitants		
		M2I	G MILOCHAU	ALBA URBA
AVP	18 816.80	10 317.00	5 861.93	2 637.84
PRO	14 092.08	8 816.34	4 103.35	1 172.42
SOUS TOTAL	32 908.88	19 133.34	9 965.28	3 810.26
ACT	3 090.15	2 584.12	506.03	0.00
VISA	1 032.30	863.62	168.68	0.00
DET	12 306.61	10 957.20	1 349.41	0.00
AOR	2 331.11	1 656.40	674.71	0.00
SOUS TOTAL	18 760.16	16 061.34	2 698.82	0.00
TOTAL	51 669.04	35 194.69	12 664.10	3 810.26

Phase 2 : 359 500 € HT

Eléments de la mission	Total Marché y compris MP n° 2 Phase 2	Répartition par co-traitants		
		M2I	G MILOCHAU	ALBA URBA
AVP				
PRO				
TOTAL				
ACT	748.41	625.86	122.56	0.00
VISA	250.02	209.16	40.85	0.00
DET	2 980.58	2 653.76	326.82	0.00
AOR	564.58	401.17	163.41	0.00
TOTAL	4 543.59	3 889.95	653.64	0.00

Phase 3 : 398 400 € HT

Eléments de la mission	Total Marché y compris MP n° 2 Phase 3	Répartition par co-traitants		
		M2I	G MILOCHAU	ALBA URBA
AVP				
PRO				
TOTAL				
ACT	829.40	693.58	135.82	0.00
VISA	277.07	231.80	45.27	0.00
DET	3 303.10	2 940.92	362.18	0.00
AOR	625.67	444.58	181.09	0.00
TOTAL	5 035.23	4 310.87	724.36	0.00

Phase 4 : 337 000 € HT

Eléments de la mission	Total Marché y compris MP n° 2 Phase 4	Répartition par co-traitants		
		M2I	G MILOCHAU	ALBA URBA
AVP				
PRO				
TOTAL				
ACT	701.57	586.69	114.89	0.00
VISA	234.37	196.07	38.30	0.00
DET	2 794.04	2 487.67	306.36	0.00
AOR	529.24	376.06	153.18	0.00
TOTAL	4 259.22	3 646.49	612.73	0.00

Article 6 - Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération passe à :

	H.T.	T.T.C.
Marché de base	55 875.00	67 050.00
Modification marché public n°2	9 632.09	11 558.51
Montant total	65 507.09	78 608.51

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le
05 JUL. 2021

Arrêté en toutes lettres : Soixante-dix-huit mille six cent huit euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises.

Répartition par phases :

	H.T.	T.T.C.
Phase 1	51 669.07	62 002.88
Phase 2	4 543.59	5 452.31
Phase 3	5 035.23	6 042.28
Phase 4	4 259.22	5 111.06
Montant total	65 507.09	78 608.51

Article final

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Est accepté le présent avenant à Bitche, le	A Wingersheim les Quatre Bans, le 18 juin 2019
Le Pouvoir adjudicateur du marché	Le maître d'œuvre

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES le

08 OCT. 2019

Citadelle et jardin pour la Paix

Point n° 16. Reconduction d'un contrat de cession de jouissance de licence

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur HELMER, conseiller municipal délégué, rapporte ce point.

En vertu d'un contrat daté du 29 juin 2011, Madame Karin HIEGEL cédait à l'ancienne régie de gestion et d'exploitation de la citadelle et du jardin pour la Paix la jouissance d'une licence de 4^e catégorie dont elle est propriétaire. Cette licence a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation au débit de boissons du jardin pour la Paix.

Ce contrat, dont la ville est devenue cessionnaire à la date de dissolution de la régie, arrive à échéance le 30 juin 2021.

Il a été discuté avec Madame Karin Hiegel des conditions d'une éventuelle reconduction dudit contrat de cession de jouissance, à savoir le paiement d'une redevance annuelle de 800 € (huit cents euros) pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ladite reconduction et de l'autoriser à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver ladite reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Affaires forestières

Point n°17. Destination des coupes suite aux attaques de scolytes Adoption de l'Etat de Prévision des coupes de l'exercice 2021

Initialement déclenchée en région Grand Est, l'épidémie de scolytes cause d'importants dégâts dans nos forêts. Partout où l'épidémie frappe, une modification de l'aspect paysager est à prévoir.

Pour tenter d'enrayer cette épidémie, les équipes de l'Office National des Forêts (ONF) interviennent au quotidien et mettent en place de nombreuses mesures sur le terrain.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts d'effectuer une coupe exceptionnelle suite à des attaques de scolytes à répétition dans la forêt communale de Bitche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'état de prévision des coupes exceptionnelles comme suit :

Coupes réglées des parcelles N° 14.u/19.u/15.u/16.u/11.u & produits accidentels :

- VENTE DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE DE PRODUITS SUR PIED ET DE HOUPPIER :
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux disante.
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage.
- Les grumes seront vendues par l'ONF, par vente, par appel à la concurrence, à l'amiable, en bloc, à l'unité de produits ou rattachés à un contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) selon les essences et les qualités.
- Le prix d'évaluation des lots de menus produits vendus en bloc est fixé à 10€ par stère.
 - Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle.

Coupes parcelles N° 2a et 3a :

- VENTE DES PRODUITS SUR PIED DE LA PARCELLE :
 - Les grumes seront vendues par l'ONF par appel à la concurrence ou à l'amiable, sur pied à l'unité de mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'état de prévision des coupes de l'exercice 2021 modifié par la présente délibération ;
- de décider de la destination des coupes comme ci-dessus présenté.

ETAT DE PRÉVISION DES COUPES

Agence : AG DE SARREBOURG

Interlocuteur : SAHLING FRANKY

UT : UT BITCHE SARREGUEMINES

- 06 16 30 69 06

franky.sahling@onf.fr

Forêt communale de Bitche

Exercice : 2021

COUPES A FACONNER

	BO		BI		Vol. total	Recette brute
	FEU	RES	FEU	RES		
	m3	m3	m3	m3	m3	€
14.u_507_BF_BOBI	98	141	164	15	418	23 936
19.u_507_BF_BOBI	19	20	31	2	73	4 833
15.b/16.u_507_BF_MECA			4	196	200	5 800
11.u_507_BF_MECA		400		230	630	17 000
TOTAL	117	561	199	443	1 321	51 569

COUPES EN VENTE SUR PIED

	BO		BI/BE		Vol. total	Recette nette
	FEU	RES	FEU	RES		
	m3	m3	m3	m3	m3	€
3.a_507_BSPM	5	155	88	241	490	10 033
2.a_507_BSPM	37	105	102	60	303	7 972
TOTAL	42	260	190	301	793	18 004

J'ai l'honneur de vous présenter l'état de prévision des coupes de votre forêt proposé par votre correspondant SAHLING FRANKY, le 03/06/2021

Programme de travaux d'exploitation approuvé pour une recette brute estimée de 69 573 €

A _____ le
Madame, Monsieur



Affaires Générales

Point n°18. Cession de terrain : précisions à apporter à la délibération du 10 octobre 2016

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du 10 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de la cession à l'euro symbolique, au profit de la Communauté de communes du Pays de Bitche, d'un terrain de quelques 706 m², propriété de la Ville de Bitche, et issu de la parcelle 333 section 4.

Il s'est agi alors de permettre à la Communauté de Communes de construire sa chaufferie biomasse.

L'acte notarié a été signé le 10 décembre 2020 par devant Maître Sabine WAGNER-OLIER, notaire à Bitche.

Par une ordonnance intermédiaire rendue le 15 décembre 2020, le juge au Livre Foncier invite à produire une délibération du conseil municipal mentionnant clairement la dénomination cadastrale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 10 octobre 2016 ci-jointe en précisant exactement les références cadastrales et la contenance du terrain vendu comme suit :

- Références cadastrales : parcelle 355 section 4
- Contenance : 705 m²

Les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'apporter à la délibération du 10 octobre 2016 les modifications susvisées.

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BITCHE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers en fonctions : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 3

Séance du 10 OCTOBRE 2016
Sous la présidence de Monsieur Gérard HUMBERT, Maire

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjoints : LEICHTNAM, MERCKEL, MISSLER, CHRISTEN, BRASSEUR, GAENG, PREAUDAT

Mmes et MM.les Conseillers : KARMANN, CAKICI, THERINCOURT, SCHNELL, THOMAS, BOUR, GOBER, WIESSER, OZEN, VOGT, LETZELTER, KIEFFER, SCHMITT, SALERIN, DESCOURVIERES

Absents excusés : Mmes et MM. GEYER, STAUDER, MANN

Absents : Mmes et MM. EYERMANN, OLIGER, SUSSMUTH

Procurations :
Mme GEYER à Mme PREAUDAT
Mme STAUDER à Mme CHRISTEN
M. MANN à M. LEICHTNAM

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

13 OCT. 2016

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

05 JUIL. 2021

Point n° 2. Chaufferie bois de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) : cession de terrain

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de chaufferie bois, porté par la CCPB, qui sera raccordée sur un réseau enterré à distance et qui desservira les bâtiments suivants : la nouvelle caserne de Gendarmerie, le bâtiment Aynié, l'hôtel d'entreprise, l'ancien bâtiment administratif Trolitan, la salle René Cassin, la salle des Reynes, la salle des cuirassiers et la médiathèque.

La chaufferie abritera une chaudière au bois d'une puissance de 500kW et un silo d'un volume utile de 185m³ sur une emprise totale au sol de 706,20m²

Cet ambitieux projet dont le cout est évalué à 1.134.448 euros HT bénéficie déjà du soutien du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant de subventionnement de 390.000 euros. Un concours a également été demandé à l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Monsieur le Maire rappelle dès lors qu'un commencement d'exécution des travaux doit intervenir avant la fin de l'année, à défaut de quoi la communauté de communes pourra perdre le bénéfice du concours financier de l'Etat.

Enfin, il souligne la parfaite adéquation entre cet outil et la politique de développement durable inhérente à l'éco quartier pour lequel la Ville est en phase de labélisation au niveau national dans le cadre de la reconversion de l'ancien quartier militaire du 4^{ème} régiment de cuirassiers.

Sur le plan technique et urbanistique, les analyses ont conduit à proposer un emplacement qui satisfait les exigences spatiales des réseaux de chaleur à venir, et donc à proximité des bâtiments existants, et les nécessités de développement du futur quartier et notamment de l'éco lotissement.

Le terrain à céder, d'une surface de 706,20 m², est issu de la parcelle 333 section 4, à l'arrière du projet de caserne de gendarmerie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, Division France Domaine, en date du 4 octobre 2016, évaluant la valeur vénale du terrain cadastré parcelle 333 section 4, sis rue Général Stuhl, d'une contenance de 706.20 m², en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à 24.500 euros ;

Considérant que la chaufferie bois desservira des bâtiments communaux ;

Considérant que ce mode de chauffage par énergie renouvelable vient au soutien de la politique que mène la ville dans le cadre de la reconversion de son ancien quartier militaire en éco quartier ;

Considérant dès lors que ce projet est d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la cession d'un terrain de 706,20m², tel que matérialisé sur le plan joint, et issu de la parcelle 333 section 4, sis rue du Général Stuhl, propriété de la Ville de Bitche, d'une contenance de 755 ares 77 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Communauté de Communes du Pays de Bitche;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession d'un terrain de 706,20m², tel que matérialisé sur le plan joint, et issu de la parcelle 333 section 4, sis rue du Général Stuhl, propriété de la Ville de Bitche, d'une contenance de 755 ares 77 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Communauté de Communes du Pays de Bitche;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Cette délibération est rendue exécutoire pour avoir été publiée le 11 OCT. 2016
et transmise au Représentant de l'Etat le 11 OCT. 2016

Bitche, le 11 OCT. 2016
Le Maire





N° 7300-SD
(mars 2016)

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

DIVISION FRANCE DOMAINE

1 rue François de Curel

Téléphone : 03.87.52.96.76

Télécopie : 03.87.52.96.84

Le 04/10/16

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du département de la Moselle

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascale COSTE

Courriel : ddip57@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-089 V 1409

à

Monsieur le Maire de BITCHE

31 rue du Maréchal Foch

57232 BITCHE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : **TERRAIN NU**

ADRESSE DU BIEN : **RUE DU RAYMOND POINCARÉ**

RÉFÉRENCES CADASTRALES : **SECTION 4 PARCELLE 333 UNE EMPRISE DE 706,20 m²**

VALEUR VÉNALE : **24 500 €**

1 - SERVICE CONSULTANT : **COMMUNE DE BITCHE**

2 - DATES :

- de consultation : 04/10/16

- de réception : 04/10/16

- de constitution du dossier « en état » : 04/10/16

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une emprise de terrain nu à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, dans le cadre d'un projet d'installation d'une chaufferie collective.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 706,20 m² à prélever sur un terrain nu d'une superficie totale de 75 577 m², situé en retrait de l'avenue du Général Stuhl, proche de l'ancienne salle commune du quartier Jouart.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de BITCHE.
Terrain libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Plan Local d'Urbanisme de BITCHE, approbation de la dernière modification le 22/07/11.
Parcelle située en zone UB : zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services et qui se différencie de la zone UA par son caractère pavillonnaire et collectif mélangés.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, **la valeur vénale** de ce bien s'établit à l'état libre à **24 500 €**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation est valable pour une durée d'un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

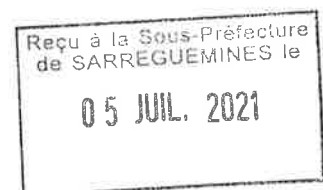
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pascale COSTE,

Inspecteur des Finances Publiques



Affaires Générales

Point n°19. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle est un organisme départemental au service des Mosellans et de leurs territoires. Il conseille les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient dans le milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions de sensibilisation.

Etant donné que le CAUE de la Moselle est financé par la taxe d'aménagement et MATEC (Moselle Agence Technique), il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association dans le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de le mandater pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 20H32.

La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM



Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

05 JUL. 2021

STATUTS DU C.A.U.E.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

TITRE I

But et composition de l'association

ARTICLE 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de la MOSELLE, une association dénommée "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

ARTICLE 3 :

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 :

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au 17, Quai Wiltzer - CS 90386 - 57007 METZ Cedex 1. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 5 :

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

ARTICLE 6 :

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

TITRE II

Administration et fonctionnement

ARTICLE 7 :

Sont membres du Conseil d'Administration :

Quatre Représentants de l'État :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle Adjoint
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

Six Représentants des Collectivités Locales

Quatre Représentants des Professions concernées désignés par le Préfet

Deux personnes qualifiées désignées par le Préfet

Un Représentant du Personnel élu par l'ensemble du personnel de l'Association, siégeant avec voix consultative

Six Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 8 :

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil Général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

ARTICLE 9 :

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

ARTICLE 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 11 :

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le Conseil d'Administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

ARTICLE 12 :

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

ARTICLE 13 :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

TITRE III

Régime financier et comptable

ARTICLE 14 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1) les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2) les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4) le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5) les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6) les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

ARTICLE 15 :

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

ARTICLE 16 :

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

TITRE IV

Dispositions diverses

ARTICLE 17 :

Obligations du personnel

Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

